



Jurisprudence BRUGNOT , adresse , contact

Par **deck82**, le **09/10/2013 à 12:54**

Bonjour , je désire contacter directement la jurisprudence BRUGNOT

Par **Lag0**, le **09/10/2013 à 13:37**

Bonjour,
Une jurisprudence est une décision d'une cour ou d'un tribunal ou encore dans le cas présent un arrêt du conseil d'état. On ne peut donc pas contacter directement une jurisprudence !

Par **trichat**, le **09/10/2013 à 13:52**

Bonjour,
Vous pouvez trouver une réponse sur une question posée sur le même sujet en 2012, sur ce site:
Information et aide pour jurisprudence brugnot
Sujet vu 7707 fois - 31 réponse(s) - 2 page(s) - Créé le 31/01/12 à 09:52
> [fluo]Droit de la santé > Indemnisation des victimes
[/fluo]
Cordialement.

Par **Lag0**, le **09/10/2013 à 14:05**

Bonjour trichat,
Il semble qu'il manque peut-être un lien ?

Par **trichat**, le **09/10/2013** à **15:43**

C'est une question qui avait été posée sur le site experatoo.rnrnJe l'ai trouvée par google; je suppose donc qu'on doit pouvoir y accéder directement par le site dans la rubrique " droit de la santé -indemnisation".rnrnPat 76 avait fait une réponse argumentée en y joignant la fameuse jurisprudence recherchée par deck82.rnrnEspérons que c'est bien ce qu'il voulait.rnrnCordialement.